

ARRETE N°2023-231

MODIFICATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT

Rue Blaise Pascal

Le Maire du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique;
- Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;
- Vu l'avis favorable de Madame la Directrice des Services Techniques.

Considérant que pour permettre à la **société TELEREP, mandatée par l'Etablissement Public Territorial**, de réaliser les travaux de gainage et de fraisage sur le réseau d'assainissement sous chaussée, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement, et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La rue Blaise Pascal, sera fermée à la circulation, pour permettre les travaux désignés ci-dessus. Une déviation sera mise en place par la ville d'Arcueil.

Du lundi 31 juillet au vendredi 11 août 2023 de 8h à 17h30

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur **l'ensemble des places** de stationnement au droit et à l'avancée des travaux.

Du lundi 31 juillet au vendredi 11 août 2023

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire est chargé de mettre en place une signalétique adaptée aux prescriptions du présent arrêté et si nécessaire une déviation. Il est seul responsable de tout accident pouvant survenir par un défaut de signalisation.

ARTICLE 4 : Cette signalisation doit être visible et entretenue durant toute la période de validité du présent arrêté et ce de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Direction des services Techniques
- Monsieur le Commissaire de Police
- Direction de la Police Municipale de proximité
- Société Q-Park
- EPT service voirie, déchets et Assainissement
- Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris Masséna et Villejuif
- Société TELEREP

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 30 mai 2023

Pour le Maire Jean-Luc Laurent
et par délégation,

L'adjoint au Maire chargé des sports, de l'espace
public et de la propreté,



Sidi CHIACK